

Annule et remplace la décision DP 2022-78

Réf : X.G

Décision N° DP 2022-79

OBJET : Développement touristique – Participation à la Fabrique Prospective – séminaire national

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président
- Vu la participation de la Communauté de Communes au dispositif « Fabrique Prospective » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sur le thème du « tourisme responsable »
- Vu les séminaires inter-sites 1 et 2 qui se tiendront du lundi 19 septembre au mardi 20 septembre dans les locaux de l'ANCT (20 avenue Ségur, Paris 7),
- Vu la proposition présentée Chauchard Evasion (Selectour) 19 boulevard de la République 31250 REVEL,

DECIDE

Article 1 : de signer l'offre proposée par Chauchard Evasion d'un montant de 732,50 € TTC correspondant aux vols Toulouse-Paris Aller/Retour, une nuit d'hôtel et un transfert Aller/Retour.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° DP 2022-79 sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 29 aout 2022

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale